

Regroupement familial (article 40 ter) PARENT DE BELGE MINEUR

Rendez-vous via le lien suivant : <http://visaonweb.diplomatie.be/>

Le dossier doit comporter 1 jeu de documents originaux + 2 jeux de copies

I. COMPOSITION DU DOSSIER

1. 2 formulaire de demande de visa long séjour
2. Un passeport national valable au moins encore 12 mois et qui contient au moins deux pages blanches, réservées aux visas
3. 2 photos d'identité type passeport en couleur sur fond blanc
4. **La preuve du paiement de la redevance de 198€**
5. Une **copie de la carte d'identité de l'enfant à rejoindre**
6. Une copie intégrale de **l'acte de naissance du demandeur, légalisée** par le Ministère des Affaires Etrangères ainsi que l'Ambassade de Belgique (13.200 FCFA / document)
7. Une copie intégrale de **l'acte de naissance de l'enfant à rejoindre**
8. La preuve que le demandeur va rejoindre l'enfant en Belgique (ex : un billet d'avion, une invitation commune, une adresse commune,...)

II - PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance doit être payée en euro (€), par le demandeur ou par un tiers, sur le compte du SPF Intérieur, Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 - 1000 Bruxelles.

IBAN : BE57 6792 0060 9235

BIC : PCHQBEBB

Banque : BPOST SA, Centrum Monnaie (sans numéro), 1000 Bruxelles

La communication doit impérativement reprendre le **nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du demandeur**

Respecter la structure suivante : *Nom Prénom Nationalité Date de naissance (JJMMAAAA)*.

Le montant versé doit couvrir le montant de la redevance et les frais bancaires éventuels.